



**ARRETE PORTANT INTERDICTION
DE LA PÊCHE AU PLAN D'EAU COMMUNAL
N° 2024-04-16**

Le maire de la commune de COINGS

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 à L.2212-5-1,

CONSIDERANT la compétition amicale regroupant les clubs de pêche de l'Indre, le 1er mai 2024 toute la journée

ARRETE

Article 1^{er} : La pêche au Plan d'eau communal de Coings est interdite le 01 mai 2024 à toute personne étrangère à la compétition.

Article 2 : L'accès voiture sera autorisé aux seules personnes à mobilité réduite.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie et au Plan d'eau communal, et une ampliation sera adressée à la gendarmerie de Levroux.

Fait à Coings, le 26 avril 2024

Le Maire,



Jean-François MORIN